ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCIS IBOUADILENE

N° AR2026-021

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 2023-077 en date du 5 décembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU l'arrêté n° 2025-122 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis IBOUADILENE, 2ème Adjoint au Maire aux Finances, Budget, Affaires générales et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire, du 2 au 6 février 2026 inclus,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction et de signature temporaire du 2 au 6 février 2026 inclus,

ARRÊTE

Article 1er : du 2 au 6 février 2026 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur Francis IBOUADILENE, 2ème Adjoint au Maire, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 5 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Francis IBOUADILENE rendra compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes décisions prises et actes signés, dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

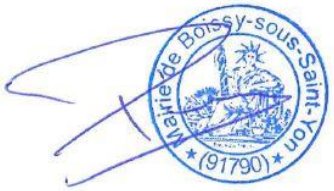
Article 3 : Monsieur IBOUADILENE Francis devra préciser expressément qu'il signe « *pour le Maire empêché* ».

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- la Préfecture de l'Essonne ;
- Monsieur Francis IBOUADILENE, 2ème Adjoint au Maire.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 2 février 2026,



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260202-AR2026-21-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026

Publié le : 06/02/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/51439